

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° PM - 2025/11

POLICE DE LA CIRCULATION & DE LA RÉGLEMENTATION

- - -

Institution des limites de l'agglomération de SAINT-PAUL-EN-FORÊT

- - -

*Routes Départementales D4 et D55 / Route de Fayence, route de Bagnols-en-Forêt et
route de Brovès*

- - -

PERMANENT

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL EN FORÊT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 4, P.R. 22 +007 a bien le caractère de rue entre les parcelles cadastrées section H n°1024 et n°1019,

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 55, P.R. 24 +119 a bien le caractère de rue entre les parcelles cadastrées section H n° 114 et n° 315,

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 4, P.R. 17 +394 a bien le caractère de rue entre les parcelles cadastrées section F n° 1085 et section F n° 212,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Les limites de l'agglomération de SAINT-PAUL-EN-FORÊT, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Route de Fayence	RD 4	PR24 +119
Route de Bagnols	RD 4	PR22 + 394
Routes de Brovès	RD 55	PR17 + 007

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-FORET. Le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. L'intéressé(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif de Toulon,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone au 04.94.42.79.30 et par télécopie au 04.94.42.79.89.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var et Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Fayence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affichés en Mairie.

À Saint-Paul-en-Forêt, le - 6 FEV. 2025

Date de publication et/ou d'affichage

- 6 FEV. 2025

Le Maire,

Nicolas MARTEL



DESTINATAIRES

- Le Major commandant la B.T.A. de Fayence (1)
- L'Adjoint délégué à la Sécurité (1)
- Le Secrétaire Général de la Commune (1)
- Le responsable des Services Techniques Municipaux (1)
- Le service de la Police Municipale (1)
- Département du Var – lbaecke@var.fr (1)
- Accueil pour affichage (1)
- Recueil des Actes Administratifs (pour archivage) (1)